



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VAN PEVENAGE, GARAT J.M. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023\_01\_31\_D09

**OBJET** : ENSEIGNEMENT : avenant au protocole d'accord avec la Fédération nationale des centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique

Rapporteur : Elodie Garat

Madame Elodie Garat, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Ce protocole prévoit la révision du tarif de l'heure année qui passe de 2 160 € à 8 323,01 €, soit une augmentation de 4,50 % pour 4 heures hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire.

Il convient de formaliser cette modification par un avenant.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11  
ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'avenant au protocole d'accord, venant modifier le tarif de l'heure année à 8323,01 €, pour 4 heures hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision ;
- **DIT** que cette prestation sera acquittée au prorata des interventions assurées.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESE.**